

Rapport sur l'exercice des droits de vote

AXA Investment Managers Paris

Juin 2021

En Bref

Conformément à l'article L. 533-22 du code monétaire et financier, nous avons établi le présent rapport relatif aux conditions dans lesquelles notre société a exercé les droits de vote au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dans les OPC dont elle assure la gestion.

Le rapport 2020 d'engagement et d'actionnariat actif présent sur notre site internet complète ce document.

1. Introduction

Ce rapport précise :

- 1/** le nombre de sociétés dans lesquelles AXA IM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles les OPC, dont elle assure la gestion, disposaient de droits de vote,
- 2/** les cas dans lesquels AXA IM, a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote »,
- 3/** les situations de conflit d'intérêts qu'AXA IM a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par des OPC qu'elle gère.

2. Rapport de Vote

Périmètre de vote

En accord avec notre politique de vote, AXA IM examine les résolutions à la lumière des principes fondamentaux de gouvernance tout en tenant compte des meilleures pratiques de marché des différents pays.

- Notre périmètre de vote est global. Nous avons pour but d'exercer les droits de vote de nos clients.
- En revanche, elle ne l'exerce pas dans les pays imposant le blocage des titres ou d'autres barrières administratives à l'exercice des droits de vote.

Compte tenu des paramètres d'exclusion ci-dessus définis, notre périmètre de vote a couvert les assemblées de 2059 sociétés, sur un total de 2122 dont les titres étaient détenus par les OPC gérés par AXA IM, soit environ 97.03% d'entre elles.

Rapport sur l'exercice des droits de vote

AXA Investment Managers Paris

De plus, AXA IM a exercé les droits de vote de ses clients dans le cadre de 2059 assemblées sur ce même périmètre de 2122 sociétés, soit dans 97.03% des cas.

Les quelques cas dans lesquels AXA IM Paris n'a pas été en mesure de voter aux assemblées sont dus à des problèmes liés à la chaîne de votes, par exemple la notification tardive d'une assemblée, ou l'exécution inappropriée de l'instruction de vote.

Exceptions à la politique de vote

Les votes d'AXA IM Paris pour le compte des OPC ont systématiquement respecté les principes fixés dans sa politique de vote, à 199 exceptions près :

- Dans 58 cas, nous avons voté en faveur de résolutions sur la rémunération qui allaient à l'encontre de notre politique de vote. Principalement lorsque la rémunération reçue par les dirigeants était largement inférieure à celle du marché.
- Dans 34 cas, nous avons voté en faveur de l'élection d'administrateurs dans des Conseils d'Administration comportant moins d'un tiers d'administrateurs indépendants. Nous avons soutenu leur élection lorsqu'ils représentaient un actionnaire majoritaire, contrôlant une part significative des actions de l'entreprise, lorsque leur nomination était liée à une opération de changement de contrôle, lorsque le Conseil d'Administration manquait de peu notre critère d'indépendance ou encore dans le souci de préserver la stabilité de la direction de la société.
- Dans 104 cas, nous avons voté en faveur d'une émission d'action ne respectant pas la totalité des critères définis dans notre politique de vote car la recapitalisation était dans l'intérêt général de l'entreprise et de ses actionnaires

- Dans 2 cas, nous avons voté en faveur de la ratification du commissaire aux comptes lorsque nous avons obtenu des éclaircissements sur la rotation de ces derniers dans l'entreprise.

- Dans 1 cas, nous avons voté en faveur d'une modification statutaire pour se conformer à des changements juridiques.

Gestion des situations de conflits d'intérêts

La gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels avec le groupe AXA est organisée de la manière suivante :

- Le « Comité de Gouvernance d'entreprise » d'AXA IM veille au respect des intérêts des porteurs d'OPC et des principes de bonne gouvernance les plus élevés. Il est le seul à pouvoir décider des votes des clients non-AXA aux assemblées générales des sociétés détenues dans les OPC, et exerce ces votes de manière indépendante.
- Dans l'occurrence d'un conflit d'intérêts avec le groupe AXA, celui-ci est systématiquement résolu par l'organisation d'un vote séparé pour le compte des OPC par rapport aux titres détenus par les compagnies d'assurances du Groupe AXA, chacun conservant ainsi sa liberté de vote. D'une manière générale, chaque titulaire d'un portefeuille géré sous mandat par AXA IM peut voter à sa convenance aux assemblées.
- Lors des assemblées générales d'AXA, AXA IM utilise les services d'un organisme indépendant pour les votes dont l'exercice lui est délégué par ses clients dans le cadre de ses activités de gestion pour compte de tiers.
